

Conseil Municipal, le 22 juin 2023 à 20h00

PRESENTS : M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. QUID'BEUF Marc, M. JARDIN Philippe, MME BOUHOURS Véronique, M. NEVEU Patrick, MME RIVOAL Gwenaëlle, M. MICHENEAU Christian, Mme BOUVIER Lydie, M. DUBOIS Mickaël, Mme MAUNY Laure, M. ROUSSEAU Christophe, M. PORCHER Nicolas,

EXCUSES :

ABSENTS : M. TERCINET Fabrice,

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : POTTIER Patrice

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BRUNEAU

Prochains conseils municipaux

Jeudi 31 août

Jeudi 28 septembre

Jeudi 26 octobre

Jeudi 23 novembre

Jeudi 21 décembre

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2023

Aucune remarque n'étant émise, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2023 à l'unanimité.

Délibération 2023-28 : Acceptant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Rapport

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 mars 2023 approuvant la proposition de modification des statuts,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Action médico-sociale » est complétée comme suit :

« Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire reconnue d'intérêt communautaire à Château-Renault,

Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé reconnue d'intérêt communautaire à Saint-Laurent-en-Gâtines ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décision

ARTICLE PREMIER : d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2023-029 : Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Rapport

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Cependant, le taux de la taxe peut être fixé entre 1 et 5% sur délibération du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décision

ARTICLE PREMIER : de laisser le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de LE BOULAY pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 30 juin 2026) reconductible d'année en année,

ARTICLE DEUXIEME : de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

INTERVENTIONS

Assainissement

Le diagnostique pour la station d'épuration est toujours en cours. Des analyses vont devoir être faite de nuit car beaucoup d'utilisation d'eau.

Loisirs

Un concours de pétanque est organisé le 24 juin à partir de 13h30 pour notre association « la pétanque boulaysienne ».

Bâtiment

Des devis sont en cours à l'école pour l'amélioration de la menuiserie.

Conseil clos à 21h45

Fait à LE BOULAY,
Le 23/06/2023

M. POTIER Patrice

